



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

États-Unis

Qui sont les détenus de Guantánamo ?

Cas d'appel n° 13

Abdullah al Noaimi, citoyen bahreïnite

Index AI : AMR 51/166/2005

•

ÉFAI

•

États-Unis
Qui sont les détenus de Guantánamo ?
Cas d'appel n° 13
Abdullah al Noaimi, citoyen bahreïnite

Nom et prénom : Abdullah al Noaimi

Âge : vingt-trois ans

Situation familiale : célibataire

Activité : étudiant

Abdullah al Noaimi est né et a été élevé à Bahreïn. Il aime la lecture (en particulier les romans de Charles Dickens) et les jeux vidéo. En 1999, il s'est rendu aux États-Unis avec son frère pour faire des études à l'université Old Dominion en Virginie. Il est retourné à Bahreïn après avoir rompu avec sa petite amie et il a repris ses études d'ingénieur spécialisé en électricité dans les Émirats arabes unis afin d'être plus près de sa famille.

On croit savoir qu'Abdullah al Noaimi s'est rendu en Afghanistan en septembre 2001, à la recherche d'un cousin qui avait disparu dans ce pays. Il est tombé malade et n'a pu retrouver son parent. Lorsqu'il s'est rétabli, le conflit international avait éclaté en Afghanistan. Réalisant qu'il était dangereux pour un Arabe d'y rester, il a tenté de retourner à Bahreïn en passant par le Pakistan. Parvenu à la frontière de ce pays, il a demandé à être mis en contact avec l'ambassade de Bahreïn. Au lieu de satisfaire à sa demande, les autorités locales l'ont arrêté et remis à la garde des autorités étasuniennes. Alors a commencé pour lui un cauchemar : placé en détention sans inculpation, il a été soumis à des tortures et à des mauvais traitements.

Traitement en Afghanistan

Transféré à Kandahar, il affirme y avoir subi des tortures, des sévices sexuels et des humiliations. Les soins médicaux dont il avait besoin lui ont été refusés.

Il rapporte les pratiques suivantes :

- il a été jeté à terre alors qu'il tentait de marcher avec des entraves, et des soldats étasuniens lui ont sauté sur le dos et l'ont frappé à coups de pied ;
- on lui a introduit un objet dans le rectum après l'avoir contraint de se mettre nu devant des soldats des deux sexes ;
- une femme soldat ayant appris que le frère d'Abdullah al Noaimi vivait aux États-Unis, a menacé de le tuer ;
- il a été exposé à un froid intense ;
- on l'a frappé à coups de poing et on lui a lancé des pierres ;
- une fois, lui et d'autres détenus ont été contraints de s'agenouiller et ils ont entendu les soldats étasuniens qui étaient derrière eux ouvrir leurs pantalons, puis ils ont senti un liquide chaud couler sur leur dos et leur tête. Il ne peut dire s'il s'agissait d'urine ou d'un simulacre destiné à les humilier ;
- il a vu des chiens de l'armée mordre des détenus.

Abdullah al Noaimi a contracté une infection des voies urinaires, il a eu de la fièvre, ne pouvait plus manger et était pris de fréquents vomissements. Sa peau a jauni et du sang est apparu dans ses urines. Il a été conduit dans un dispensaire improvisé où, raconte-t-il, un médecin militaire a autorisé un policier militaire à lui injecter une substance inconnue, ce qui a provoqué des saignements et a fait rire le médecin et le policier. On l'a fait sortir du dispensaire bien que le repos lui ait été recommandé, et on l'a placé sous une tente glaciale. Les soldats ordonnaient régulièrement aux détenus de sortir de leur lit et de se mettre à genoux sur le sol. Abdullah al Noaimi ayant des difficultés à s'agenouiller, les soldats lui donnaient des coups de pied dans le dos.

Guantánamo

« Tu es ici parce que tu es un chien. Les cages c'est pour les chiens comme toi »

Enquêteur s'adressant à Abdullah al Noaimi à Guantánamo

En juin 2002, Abdullah al Noaimi a été entravé, encapuchonné et embarqué sur un avion en partance pour la base navale de Guantánamo, à Cuba. Le voyage a été pour lui particulièrement pénible à cause de ses problèmes de santé. Alors qu'il souffrait de problèmes urinaires et de diarrhée, on l'aurait privé d'eau et on lui aurait refusé l'accès aux toilettes.

Il dit que dès son arrivée au centre de détention, on lui a injecté des produits dont il ignorait la nature. Certains d'entre eux le rendaient dépressif et abattu, d'autres le plongeaient dans une sorte d'ébriété.

Abdullah al Noaimi a été placé à l'isolement dans une cellule métallique froide et éclairée en permanence. Lorsqu'il s'endormait les gardes le réveillaient. L'un des gardiens menaçait de le violer, et selon son avocat, il le raillait *« en lui lançant des oeillades provocantes et en lui envoyant des baisers. »*

Abdullah al Noaimi a encore donné les précisions suivantes :

- un enquêteur l'a menacé de le transférer dans une prison du FBI où il serait « *transformé en femme* » ;
- le personnel féminin lui adressait des sarcasmes à caractère sexuel ;
- il a été contraint de signer une déclaration dans laquelle il reconnaissait s'être rendu en Afghanistan pour combattre aux côtés des taliban ;
- il a été victime de brutalités physiques, on lui a notamment plongé la tête dans une cuvette de toilettes ;
- on lui a administré des comprimés qui provoquaient des hallucinations et lui donnaient l'impression de devenir fou.

Maintien en détention et déni de justice

En février 2004, Abdullah al Noaimi a été soumis au test du détecteur de mensonges par des enquêteurs étasuniens. On lui a demandé s'il était impliqué dans l'attentat contre le destroyer américain USS Cole au Yémen en 2000 et dans d'autres activités d'Al Qaida. Un agent de renseignement de sexe féminin qui disait s'appeler Theresa et appartenir au FBI a conclu qu'il « *ne constituait pas une menace* » et a annoncé à Abdullah al Noaimi qu'il serait libéré dans un délai de soixante jours. On a cessé de l'interroger à partir de ce moment. Il reste détenu au camp IV qui est le moins dur et qui est situé dans les locaux réservés aux détenus « *coopératifs* » considérés comme ne présentant aucun intérêt du point de vue des renseignements.

En septembre 2004, lors de l'examen de son statut, il a été décidé qu'Abdullah al Noaimi demeurerait classé dans la catégorie des « *combattants ennemis* » et qu'il était « *légalement maintenu en détention en vertu des pouvoirs du Président en sa qualité de Commandant en chef...* ».

D'après le contenu d'un document déclassifié, Abdullah al Noaimi avait demandé à un représentant taliban des renseignements « *relatifs à une pension, que celui-ci lui avait donnés et il avait dit à ce représentant qu'il était venu en Afghanistan pour combattre.* »

Selon ses avocats, les autorités des États-Unis n'allèguent pas qu'Abdullah al Noaimi a pris part à des actions violentes ou apporté son soutien à de tels actes, ni même « *qu'il était au courant d'actes de violence* », encore moins dirigés contre les forces des États-Unis. Les enquêteurs du gouvernement américain eux-mêmes, après l'avoir interrogé, ont conclu qu'il « *ne constituait pas une menace* ». Néanmoins il demeure dans le « *trou noir juridique de Guantánamo* ».

La Cour suprême des États-Unis a rendu en juin 2004, dans l'affaire Rasul c. Bush, un arrêt déclarant que les tribunaux étasuniens étaient compétents pour statuer sur les requêtes en *habeas corpus*¹ introduites par les détenus de Guantánamo. Le 2 novembre 2004, à la suite de cette décision, les avocats d'Abdullah al Noaimi ont engagé une action par laquelle ils contestaient la légalité de son maintien en détention.

1. Procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention, et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté.

Le premier juge du tribunal de district à fournir une interprétation de l'arrêt Rasul a été le juge Richard Leon. Il a décidé qu'en vertu des pouvoirs conférés au président des États-Unis en temps de guerre, les détenus de Guantánamo n'avaient pas le droit de contester la légalité de leur détention.

Deux semaines plus tard, la juge Joyce Hens Green a soutenu une opinion contraire. Rejetant l'argument du gouvernement selon lequel les détenus ne peuvent se prévaloir de droits fondamentaux, elle a affirmé qu'il faut leur reconnaître plus que le simple droit de « déposer des documents au greffe ». Elle a soutenu en particulier qu'ils ont le droit constitutionnel de ne pas être privés de liberté sans une procédure régulière. Le gouvernement cherche à ce qu'une juridiction supérieure, la cour d'appel du circuit du district de Columbia, tranche en sa faveur la divergence d'opinions entre le juge Leon et la juge Green.

Cela signifie qu'en dépit d'un consensus manifeste sur son innocence, Abdullah al-Noaimi demeure enfermé dans une cellule à Guantánamo.

Agissez en faveur d'Abdullah al Noaimi

Veillez écrire aux autorités des États-Unis :

- déclarez qu'Abdullah al Noaimi et tous les autres détenus doivent bénéficier d'un procès équitable ou être libérés ;
- demandez aux autorités des États-Unis de tenir les autorités de Bahreïn informées de sa situation juridique et de son état de santé ;
- appelez les autorités étasuniennes à ouvrir une enquête exhaustive et impartiale sur les allégations de tortures et de mauvais traitements subis par Abdullah al Noaimi au cours de sa détention par les autorités américaines en Afghanistan et à Guantánamo, et à faire en sorte que tous les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice ;
- demandez au gouvernement américain de créer une commission chargée d'enquêter sur tous les aspects de la politique et de la pratique des États-Unis en matière de détention dans le cadre de sa « guerre contre le terrorisme » ;
- demandez la fermeture du centre de détention de Guantánamo et insistez pour que tous les autres centres de détention existant dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme » soient ouverts à un contrôle extérieur.

Veillez écrire aux autorités de Bahreïn :

- déclarez-vous satisfait des efforts accomplis par le gouvernement de Bahreïn en faveur des détenus de Guantánamo ;
- insistez pour que le gouvernement bahreïnite poursuive ses démarches auprès du gouvernement des États-Unis et de ses représentants diplomatiques en vue d'obtenir qu'Abdullah al Noaimi soit traité conformément aux normes internationales ;
- demandez des précisions sur les initiatives prises par les autorités de Bahreïn pour s'assurer que les droits d'Abdullah al Noaimi et des autres ressortissants bahreïnite sont pleinement respectés ;

- demandez que les proches d'Abdullah al Noaimi soient tenus fidèlement informés de son état de santé, de ses conditions de détention ainsi que de tout fait nouveau qui interviendrait dans cette affaire ;
- insistez pour que les autorités bahreïnites apportent leur soutien à l'appel d'Amnesty International demandant la fermeture du centre de détention de Guantánamo.

Adresses

Ministre de la Justice des États-Unis

Alberto Gonzales
Attorney General
US Department of Justice
950 Pennsylvania Avenue, NW
Washington, DC 20530-0001, USA
Fax : + 1 202 307 6777
Courriel : AskDOJ@usdoj.gov

Ministre des Affaires étrangères

His Excellency
Sheikh Khaled bin Ahmad Al Khalifa
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 547,
Manama, Bahreïn

Si vous souhaitez entreprendre d'autres actions en faveur Abdullah al Noaimi, veuillez prendre contact avec le bureau d'Amnesty International dans votre pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : USA: Who are the Guantánamo Detainees. CASE SHEET 13. Bahraini national: Abdullah al-Noaimi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - novembre 2005.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :